

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 08 JUILLET 2013**

Absents excusés : Jean AUBERT procuration à Dominique LEFEBVRE, Benoist MERCIER procuration à Alain DURAND, Joëlle GENTY procuration à Marie-Thérèse CUVIER.

Absent non excusé : Jean-Baptiste LELANDAIS, Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Monsieur Alain DURAND souligne une faute d'orthographe dans le paragraphe 4 du chapitre questions et informations diverses. L'erreur sera corrigée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 :

Le prix du repas pour les enfants et adultes déjeunant au restaurant scolaire sera augmenté de 2.50 % à compter du 1^{er} septembre prochain.

Le détail de ces tarifs sera consultable sur le site internet de la ville.

Cette modification a fait l'objet de la délibération n° 2013/0055 :

Le Conseil Municipal,

VU – les délibérations des 11 septembre 2006, 10 septembre 2007, 13 octobre 2008, 04 juillet 2011, 18 juin 2012 et la volonté de faire évoluer ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie (+ 2.50 %),

DECIDE à l'unanimité

1 – DE PRATIQUER à compter du 1^{er} septembre 2013 les tarifs suivants :

<i>Enfant inscrit de la commune :</i>	<i>3.40 €/repas</i>
<i>Enfant inscrit hors commune :</i>	<i>4.40 €/repas</i>
<i>Enfant repas occasionnel :</i>	<i>4.40 €/repas</i>
<i>Repas adulte :</i>	<i>5.15 €/repas.</i>

II – TARIFS ETUDES SURVEILLEES ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 :

Le service de l'étude surveillée fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école George Sand. Les inscriptions y sont nombreuses et les élèves assidus excepté le vendredi soir où le nombre d'enfants s'élève à un ou deux. Devant ce chiffre, madame BOUDET, Directrice demande que l'étude soit éventuellement supprimée le vendredi soir.

Cette question sera étudiée en septembre prochain en fonction des inscriptions.

Le tarif fait l'objet d'une augmentation à compter du 1^{er} septembre prochain. Nous rappelons que les élèves sont pris en charge de 16h30 à 17h45.

La délibération n° 2013/0056 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU – les délibérations des 11 septembre 2006, 10 septembre 2007, 13 octobre 2008, 04 juillet 2011, 18 juin 2012 et la volonté de faire évoluer ces tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie (+ 2.50 %),

DECIDE à l'unanimité

1 – DE PRATIQUER à compter du 1^{er} septembre 2013 les tarifs suivants :

Tarif horaire : 2.01 € soit 2.55 € / journée

III – FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT DE LA CREA 2013 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RELIQUAT 2012 :

Le service de la CREA nous a informé que la somme de 6 818.72 € correspondant au reliquat de l'année 2012 était disponible et pouvait nous être versée sur l'année 2013. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

La délibération N° 2013/0057 et la suivante :

Considérant la délibération n° 2013/0036 du 06 mai 2013 sollicitant le Fonds d'Aide à l'Aménagement pour la section d'investissement d'un montant de 28 582.00 €, Considérant que la Commune d'ISNEAUVILLE dispose d'un reliquat de 6 818.72 € au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement de l'année 2012,

DECIDE à l'unanimité

1 – DE DISPOSER de la somme de 6 818.72 € correspondant au reliquat 2012,

2 – DE SOLLICITER le versement de la somme de 35 400.72 € sur l'année 2013,

3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**IV - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CREA A
L'ISSUE DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES – REPARTITION DES
SIEGES ENTRE LES COMMUNES :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 25 juin de monsieur le Président de la CREA nous informant que consécutivement au jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 18 juin 2013 annulant l'arrêté préfectoral de fusion des communes de Bois-Guillaume et Bihorel à compter du 31 décembre 2013, le conseil communautaire a été amené à délibérer sur un projet alternatif de composition de l'organe délibérant à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Face à la situation inédite de « défusion » d'une commune nouvelle, il appartient en effet aux communes de la CREA d'approuver un accord complémentaire ayant vocation à s'appliquer en cas de réinstallation effective des conseils municipaux concernés.

La commune doit approuver cet accord avant le 31 août. Le Conseil Municipal, après discussion, émet un avis favorable. La délibération n° 20130058 est la suivante :

ELEMENTS D'APPRECIATION :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci s'est prononcé le 05 mai 2013 sur le nombre et la répartition des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil de la CREA à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil communautaire de la CREA avait proposé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant et de répartir ces sièges entre les Communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret n°2012-147 du 27 décembre 2012.

En raison de l'annulation de l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel à compter du 31 décembre 2013, le Conseil Communautaire propose, par délibération du 24 juin 2013, des modalités d'accord alternatives aux termes desquelles :

- *Le nombre de délégués au sein du Conseil serait maintenu à 156,*
- *Les sièges seraient répartis entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.*

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4 000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, l'accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 25 juin 2013 par laquelle le Président de la CREA notifie aux maires la délibération du Conseil Communautaire de la CREA en date du 24 juin 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent complémentaiement avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

CONSIDERANT :

- *Qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.*

Que par délibération du 05 mai 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'accord suivant :

- *Nombre total de délégués : 156 membres*
- *Répartition : 1 délégué de droit par commune plus 1 délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants*
- *Que par délibération du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la CREA a décidé qu'en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel effective à compter du 1^{er} janvier 2014, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des Communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.*

DECIDE :

D'APPROUVER, en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1^{er} janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges proposés par le conseil communautaire dans

sa délibération du 24 juin 2013 qui fixe à 156 le nombre total de délégués et établit que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 270 habitants.

V - ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les bâtiments communaux devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite à compter du 1^{er} janvier 2015. Les travaux sont en cours dans les différents sites et les programmations s'échelonnent sur plusieurs années.

La loi du 11 février 2005 impose aux communes de réfléchir sur l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité des voiries et des espaces publics. Une rencontre a eu lieu en mairie avec un responsable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin de mettre en place ce document. Un accompagnement technique sera sollicité auprès de cette direction pour aide au choix du périmètre, rédaction de fiches réglementaires et aide à la rédaction de l'appel d'offres pour choix du bureau d'étude.

Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de ce diagnostic. La délibération n° 2013/0059 est la suivante :

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE),

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics ...),

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite. Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée.

**VI –AIDE AUX BATIMENTS COMMUNAUX AUPRES DU
DEPARTEMENT 76 POUR REFECTION DE LA TOITURE ET CHANGEMENT
DES ROBINETS THERMOSTATIQUES DE L'ECOLE MATERNELLE :**

Les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle vont commencer pendant les vacances scolaires. La toiture actuelle fera l'objet d'un désamiantage complet et les ardoises seront remplacées par du zinc. La pose de robinets thermostatiques est également programmée. Ces travaux rentrent dans le cadre des aides proposées par le Département 76 pour la réalisation d'économies d'énergies. Le bilan énergétique est en cours d'élaboration. Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2013/0060 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'au sein de l'école maternelle, des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle sont indispensables,

Et que l'installation de robinets thermostatiques permettra de procéder à une réduction des factures énergétiques,

Considérant les montants des travaux s'élevant :

REFECTION DE LA COUVERTURE EN ZINC :

- **87 906.50 € HT**
- **105 136.18 € TTC**
-

INSTALLATION DE ROBINETS THERMOSTATIQUES :

- **1 398.47 € HT**
- **1 672.56 € TTC**
-

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

1 – D'APPROUVER cette dépense s'élevant à :

- **89 304.97 € HT**
- **106 808.74 € TTC**

2 – de SOLLICITER une subvention auprès du DEPARTEMENT 76 dans le cadre de l'action : Aides aux bâtiments communaux,

3 – D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2013 – opération 26 – article 23132,

4 – D'AUTORISER monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Le dossier de demande de subvention sera adressé au Département 76 le plus rapidement possible.

VII - FIXATION DU DROIT D'ENTREE DE LA SOIREE DU MARDI 15 OCTOBRE 2013 « sous les feux de la Vamp » :

Dans le cadre d'octobre rose, la commune d'ISNEAUVILLE recevra le mardi 15 octobre prochain madame Dominique de LACOSTE plus connue sous le pseudonyme de « LA VAMP » pour un woman show. Ce spectacle se tiendra à la salle des sports du complexe sportif « le cheval rouge ». Les inscriptions sont ouvertes et toutes les informations sont disponibles en mairie. Madame DUJARDIN précise que la production nous a octroyée une réduction de 1500 € car ce spectacle intervient dans le cadre d'octobre rose. Le Conseil Municipal approuve cette manifestation et le droit d'entrée fait l'objet de la délibération n° 2013/0061 suivante :

Vu – La délibération n° 2013/0062 du 08 juillet 2013 instituant une régie de recettes provisoire pour la soirée « SOUS LES FEUX DE LA VAMP » du 15 octobre 2013,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit de cette soirée,

Considérant qu'il est proposé le tarif suivant :

- *DROIT D'ENTREE : 18 €/personne*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – DONNE SON ACCORD pour le tarif suivant :

- *DROIT D'ENTREE : 18 €/personne*

•

2 – DONNE SON ACCORD pour le rattachement à la régie provisoire créée à cet effet.

La création d'une régie de recettes provisoire est nécessaire et fait l'objet de la délibération n° 2013/0062 suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Bihorel-les-Rouen,

VU la délibération n°2013/0061 fixant le droit d'entrée,

Considérant la nécessité d'encaisser le produit pour la soirée « SOUS LES FEUX DE LA VAMP » du 15 OCTOBRE 2013,

- Droit entrée : 18 €

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'instituer une régie de recettes provisoire pour l'encaissement du produit énuméré ci-dessus,

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'ISNEAUVILLE,

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €,

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées après la fin du spectacle et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront dans la première quinzaine du mois de novembre 2013,

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable,

Article 6 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Bois-Guillaume-Bihorel, selon la réglementation en vigueur,

Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués en mairie lors des réservations du spectacle et animation ainsi que le jour du dit spectacle,

Article 9 : Les modalités d'encaissement se feront par tickets à souches P1RZ,

Article 10 : Monsieur le Maire et le trésorier de Bois-Guillaume/Bihorel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**VIII – CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE POUR LE CENTRE DE LOISIRS –
Article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :**

Il est rappelé que le centre de loisirs fonctionne du 08 au 19 juillet et du 19 au 30 août 2013. Le recrutement d’animateurs est indispensable pour son bon fonctionnement. Nous accueillerons 47 enfants la première semaine sachant que le budget a été établi sur la base de 30 enfants.

Par ailleurs, Dominique LEFEBVRE rappelle que le tarif a été baissé de 20 %. Il précise que pour les années à venir, devra être étudié la possibilité de tenir compte du quotient familial pour le calcul des tarifs ainsi que le versement d’une allocation de la Caisse des Allocations Familiales.

La délibération n° 2013/0063 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d’activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir cinq animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé en été 2013. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d’animer le centre de loisirs, il propose ce créer, à compter du 8 juillet 2013, cinq emplois non permanents sur le grade d’animateur à temps non complet et de l’autoriser à recruter cinq agents non titulaires pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement saisonnier d’activités pour le centre de loisirs organisé en juillet et août 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l’unanimité

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d’animateur, pour effectuer les missions de direction, animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 26 juillet 2013 et du 19 au 30 août 2013. La rémunération sera fixée sur l’échelon 11 du grade d’animateur indice brut 516 indice majoré 443 à laquelle s’ajoutent les heures complémentaires et les congés payés. Le temps de travail est de 100/151.67 pour chaque période.

Article 2 :

De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 08 au 26 juillet 2013 et du 19 au 30 août 2013. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur indice brut 486 indice majoré 420 à laquelle s'ajoutent les heures complémentaires et les congés payés. Le temps de travail est de 100/151.67 pour chaque période.

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2013.

**IX - ROUTE DEPARTEMENTALE 928 AMENAGEMENT
CHEMINEMENTS DOUX : LANCEMENT DU MARCHE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

L'appel d'offres pour ces travaux d'aménagement sera lancé très prochainement. Diverses contraintes ont été rencontrées notamment relatives aux nombreux réseaux existants sur cette voie, à la plate-forme propriété du Département, au passage de nombreux convois exceptionnels.....

Ces travaux sont très importants mais nécessaires car une importante partie de la population isneauvillaise est domiciliée dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, émet un avis favorable pour le lancement de ce marché. La délibération n° 2013/0064 est la suivante :

Considérant la délibération n° 2012/0061 du 18 juin 2012 adoptant le projet d'aménagement de la Route Départementale 928,

Considérant que le dossier de réalisation de ces aménagements est validé par l'ensemble des partenaires,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

- *Définition des travaux : Les travaux consistent en l'aménagement des bas-côtés de la Route Départementale 928 (Route de Neufchâtel) par la création d'une piste cyclable (côté ouest direction nord) et d'une piste piétonne (côté est direction nord) pour assurer la sécurité des usagers riverains et des élèves se rendant au collège Lucie Aubrac,*
- *Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la date du 08 juillet 2013 à :*

710 034.35 € HT – 849 201.08 € TTC

- *Qu'il convient de lancer un Marché à Procédure Adaptée « MAPA »,*
- *Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013 – opération 33 – article 23151*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – AUTORISE *Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure d'un Marché à Procédure Adaptée « MAPA » dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de la Route Départementale 928 dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,*

2 – AUTORISE *monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.*

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – TRAVAUX DIVERS : ATTRIBUTION DES MARCHES

ATTRIBUTION MAPA : Travaux de bardage de la salle des fêtes :
Délibération n° 2013/0065

Par délibération n° 2013/0030 en date du 08 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager un marché à Procédure Adaptée et à signer toutes pièces relatives au marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 29 du Budget Primitif 2013,

Vu l'ouverture des plis en date du 16 mai 2013,

Vu l'analyse des offres en date du 23 mai 2013,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir décider de l'attribution du marché, et d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – D'ATTRIBUER LE MARCHE à :

ENTREPRISE BELLET

Z.A. de la Briqueterie

Voie C – BP 17

76160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL

2 - D'AUTORISER monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

Montant 14 943.00 € HT

Montant 17 871.82 € TTC

3 - D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

4 - DE PRELEVER cette dépense sur le Budget Primitif 2013 - programme N° 29 - article 23138,

ATTRIBUTION MAPA : Travaux de ravalement de la salle de sports :
Délibération n° 2013/0066

Par délibération n° 2013/0032 en date du 08 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager un marché à Procédure Adaptée et à signer toutes pièces relatives au marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 11 du Budget Primitif 2013,

Vu l'ouverture des plis en date du 23 mai 2013,

Vu l'analyse des offres en date du 31 mai 2013,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir décider de l'attribution du marché, et d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 - D'ATTRIBUER LE MARCHE à :

ENTREPRISE FAC'OUEST
18 Rue Saint Eloi
76000 ROUEN

2 - D'AUTORISER monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

Montant 49 966.80 € HT

Montant 59 760.05 € TTC

3 - D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

4 - DE PRELEVER cette dépense sur le Budget Primitif 2013 - programme N° 11 -

article 23138.

ATTRIBUTION MAPA : Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle :
Délibération n° 2013/0067 :

Par délibération n° 2013/0031 en date du 08 avril 2013, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à engager un marché à Procédure Adaptée et à signer toutes pièces relatives au marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 26 du Budget Primitif 2013,

Vu l'ouverture des plis en date du 24 mai 2013,

Vu l'analyse des offres en date du 31 mai 2013,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir décider de l'attribution du marché, et d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 - D'ATTRIBUER LE MARCHE à :

*ENTREPRISE LAMPERIER
185 Place Persac
76750 BUCHY*

2 - D'AUTORISER monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

<i>Montant</i>	<i>87 906.50 € HT</i>
<i>Montant</i>	<i>105 136.18 € TTC</i>

3 - D'AUTORISER monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles du marché avec l'entreprise citée ci-dessus,

4 - DE PRELEVER cette dépense sur le Budget Primitif 2013 – programme N° 126 – article 23132,

Le démarrage des travaux est programmé pendant les vacances. Les travaux ne seront pas terminés à la rentrée et un « algéco » sera installé dans la cour de l'école pour y accueillir une salle de classe. Monsieur le Maire a reçu en mairie monsieur l'Inspecteur Départemental qui a émis un avis favorable et validé le plan d'installation.

2 – REMBOURSEMENT FRAIS SUITE SORTIE DU 31 JANVIER 2013 AVEC EUROPE ECHANGES DE JEAN AUBERT :

Délibération n° 2013/0068 :

L'association EUROPE ECHANGES a organisé le 31 janvier 2013 une visite à Cités Unies France 9 rue Christiani 75018 PARIS.

Les délégués de cette association étaient conviés à cette sortie et monsieur Jean AUBERT, conseiller municipal y a participé. L'entrée à la réunion d'information s'est élevé à 15 € et les frais de parking à 10 €.

Monsieur Jean AUBERT sollicite que ses frais lui soient remboursés soit la somme de 25 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

1 - DECIDE de procéder au remboursement des frais occasionnés par la visite du 31 janvier 2013

2 - DE PRELEVER cette dépense sur l'article 6188 du Budget Primitif 2013.

3 – VIDEO SURVEILLANCE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 juillet 2013 de monsieur le Préfet nous informant que la somme de 1 660 € est attribuée à la commune d'ISNEAUVILLE pour la participation au diagnostic. Ce montant correspond à un taux de prise en charge de 50 % du coût total estimé éligible (3 320 € HT).

4 – RYTHMES SCOLAIRES :

Le projet éducatif territorial devra être prêt pour le 19 décembre 2013. Quelques réunions d'échanges ont eu lieu avec les représentants de la mairie et le corps enseignant des 2 écoles. Il est impératif de prendre contact avec les diverses associations pouvant être nos partenaires pour les activités extra - scolaires qui seront mises en place de 15h30 à 16h15.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de madame GUILLOUX à la direction de l'école maternelle.

5 – SOIREE ARMADA DU 11 JUIN :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes ayant participé au grand succès de cette manifestation. Ce fût un moment festif apprécié de tous les isneauvillais et des marins. Le travail fut collectif et réalisé dans une bonne humeur.

La marine nationale a été très honorée de l'hommage rendu au monument aux morts en collaboration avec l'association des Anciens Combattants d'Isneauville et l'Acoram. L'escale à Isneauville est toujours très attendue et l'année 2013 a été un très vif succès.

6 – Madame GUYOT, domiciliée à la Résidence pour Personnes âgées « le vieux colombier » fêtera ses 100 ans le mardi 16 juillet prochain. Une manifestation célébrera son

anniversaire en compagnie de ses enfants et de la municipalité.

7 – MATERIEL DE LA SALLE D'EVOLUTION :

Madame Chantal LEMERCIER soulève le problème de l'état du matériel utilisé par les associations à la salle d'évolution. En effet, il a été constaté un état de saleté sur les tables et les chaises.

Il est demandé aux personnes utilisant ce matériel de bien vouloir procéder à son nettoyage avant son rangement. Le Conseil Municipal déplore cet état de fait et demande aux utilisateurs d'être vigilants sur l'état du matériel.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Gérard DUCABLE